

**Calabria Scouting – Appel à proposition visant à attirer des investissements touristiques sur le territoire régional FAQ – 1**

N°	QUESTION	REPONSE
1	Est-ce que les dépenses éligibles b) Achat ou construction de bâtiments, y compris les travaux de construction (visés à l'article 3 du décret présidentiel n° 380 du 6 juin 2001), dans une mesure ne dépassant pas 60 % du total des coûts éligibles, comprennent les coûts de rénovation de bâtiments existants déjà possédés (ou loués) et destinés à être utilisés comme installations d'hébergement (qui ne doivent pas être achetés ni bâti à partir de zéro, conformément également aux orientations et aux politiques communautaires, nationales et régionales en matière de "zéro consommation d'espace") ?	Oui, conformément aux dispositions de cet appel à propositions ainsi que de la réglementation de référence.
2	Dans les dépenses éligibles (chapitre 3.3), il est indiqué que le total des dépenses éligibles ne doit pas être inférieur à 1 million d'euros ni supérieur à 5 millions d'euros. Les petites entreprises ne sont-elles pas éligibles pour de petits investissements?	Les entreprises peuvent participer quelle que soit leur taille, sous réserve des coûts éligibles minimum et maximum prévus dans le texte de l'appel à proposition.
3	Une entreprise exerçant des activités touristiques dans une autre région a acheté une installation touristique désaffectée en Calabre. La société souhaite présenter une Demande au titre de cet appel à propositions pour l'ouverture d'une Unité Opérationnelle en Calabre, dont le programme d'investissement prévoit uniquement la rénovation des bâtiments et l'achat des équipements et du mobilier nécessaires. Étant donné que l'achat de la structure a eu lieu il y a quelques mois, l'entreprise peut-elle demander les facilités prévues par le programme susmentionné ou l'achat qui a déjà eu lieu constitue-t-il "le début des investissements" et n'est donc pas éligible ?	L'éligibilité est soumise à la condition que cette unité opérationnelle ne soit pas déjà en activité d'après le registre des entreprises. Les dépenses effectuées après la présentation de la demande seront éligibles.
5	En ce qui concerne l'appel à propositions et notamment la contribution financière à apporter par le bénéficiaire de l'aide, s'élevant à 25% des coûts éligibles, soit par des ressources propres, soit par un financement extérieur, est-il possible de recourir à la garantie du Mediocredito Centrale pour le financement ?	Non, les 25% doivent être réalisés sans aucune aide publique, conformément au texte de l'appel à propositions.
6	1. En date du 01.01.2011, les entreprises proposant doivent-elles exercer (c'est-à-dire être déjà en possession d'une SCIA ou d'une autre mesure d'autorisation) les activités des codes Ateco envisagées, ou peuvent-elles les avoir déclarées au registre de l'agence des impôts ou de la chambre de commerce mais ne pas les exercer ? 2) Si une entreprise a commencé les travaux de construction d'un bâtiment destiné à une activité d'hébergement touristique, peut-elle participer à l'appel à propositions, en indiquant parmi les dépenses à engager uniquement celles nécessaires à l'achèvement du bâtiment et à la définition de l'ensemble du cycle de production ?	1) En date du 01.01.2022, les entreprises doivent avoir déjà mis sur pied l'une des activités auxquelles se réfèrent les codes visés par l'appel à proposition (données du registre des entreprises) ; 2) Non, ce n'est pas possible.

7	En ce qui concerne l'appel à propositions en question, nous aimerions savoir si une entreprise ayant son siège dans une région autre que la Calabre, disposant d'une unité locale en Calabre et souhaitant développer sa capacité de production dans l'unité locale en Calabre, peut bénéficier d'une aide.	Oui, conformément au texte de l'appel à propositions.
8	En ce qui concerne l'appel d'offres Calabria SCOUTING, je n'ai pas compris si, pour participer, il est nécessaire d'avoir une entreprise déjà active ou s'il y a un délai pour en créer une. En d'autres termes, moi qui suis propriétaire d'un bien immobilier, puis-je participer à l'appel en créant dès maintenant une entreprise de tourisme ?	Les entreprises proposant doivent avoir déjà mis sur pied une activité relevant de l'une des classifications internationales/nationales figurant dans le texte de l'appel.
9	<p>Je suis le conseil d'une société ayant son siège en Calabre et opérant dans certains des secteurs identifiés par les codes Ateco indiqués dans l'appel à proposition. Je souhaiterais avoir la confirmation que cette société pourrait participer à l'appel en présentant un projet d'investissement impliquant l'acquisition (auprès de tiers non liés à l'acheteur) d'une installation d'hébergement existante, afin de l'agrandir et la réhabiliter. Pour la société bénéficiaire, en effet, cet investissement entraînerait, une fois le projet achevé, la création d'une unité locale supplémentaire par rapport à celles déjà enregistrées auprès de la Chambre de commerce avant de participer à l'avis. L'exigence énoncée au point 2.1 b) 2) de l'appel à propositions semblerait donc satisfaite. À toutes fins utiles, le type d'intervention (achat d'un bien immobilier et agrandissement/rénovation) semble donc relever à la fois de la liste des dépenses admissibles et de la définition de l'"investissement initial" figurant dans l'encadrement des aides d'État.</p> <p>Si toutefois le texte de l'appel permettait ce type d'intervention - d'où mon doute - pour cette mesure nous serions face à une situation où la Région ne permettrait pas à une entreprise calabraise de participer afin d'agrandir et améliorer un hôtel qu'elle possède déjà et qu'elle exploite au moins en tant qu'une unité commerciale locale, alors qu'il serait possible de le faire pour une autre entreprise calabraise du secteur qui déciderait d'acquérir une structure tierce, même si elle est déjà active (pour le bénéficiaire, en effet, contrairement au cas précédent, celle-ci constituerait une nouvelle unité locale du secteur en plus de celles déjà inscrites à la Chambre de commerce, le code Ateco primaire étant inclus parmi ceux admis par la mesure).</p>	Les sociétés énumérées à l'article 2.1 de l'appel et qui remplissent toutes les conditions prévues peuvent participer à l'appel à propositions.

10	LA PARTIE DE L'INVESTISSEMENT POUR LAQUELLE LE FINANCEMENT EST DEMANDÉ, S'AGISSANT D'UNE AIDE NON REMBOURSABLE, PEUT-ELLE ÊTRE COUVERTE PAR UN FINANCEMENT BANCAIRE ASSORTI D'UNE GARANTIE DU FONDS CENTRAL DE GARANTIE ACCORDÉ PAR LE BIAIS DU MEDIO CREDITO CENTRALE? CELA COMPTE TENU QUE L'ANNEXE 1 DU TEXTE DE L'APPEL A PROPOSITION PRÉCISE QUE LE FINANCEMENT EXTERNE DOIT ÊTRE EXEMPT DE TOUTE AIDE PUBLIQUE?	VOIR LA REPONSE A LA QUESTION N° 5
11	J'aimerais savoir si mon entreprise individuelle d'organisation d'événements et spectacles (code Ateco 90.02.09) peut participer à l'appel à propositions "CALABRIA SCOUTING", visant à attirer des investissements dans le domaine du tourisme sur le territoire calabrais. Merci.	Le code ATECO 2007 90.02.09 ne figure pas parmi les codes éligibles prévus à l'article 2.1.1 de l'Appel à propositions.
12	Etant donné que le délai pour la présentation de la demande expire le 30 de ce mois, je vous prie de bien vouloir nous envoyer dans les plus brefs délais le BURC (Bulletin Officiel de la Région Calabre).	L'appel à propositions a été publié dans le Burc n° 201 du 08 septembre 2022 ( <a href="http://burc.regione.calabria.it">http://burc.regione.calabria.it</a> ).
13	Me référant à votre appel à propositions, je voudrais savoir si une entreprise avec code ateco 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels) déjà inscrite à la chambre de commerce mais qui va ouvrir un nouveau code ateco 55 (services d'hébergement) pour la construction d'une résidence-hôtel à Montepaone, conformément au point 2 B) 2 de cet avis, peut participer à l'appel à propositions.	Les entreprises proposant doivent avoir déjà mis sur pied et exercé une activité relevant de l'une des classifications internationales/nationales indiquées dans l'appel à propositions. Par conséquent, l'entreprise ne peut pas participer.
14	Par la présente, je vous demande des précisions au sujet de l'appel à proposition CALABRIA SCOUTING, visant à attirer des investissements touristiques sur le territoire régional. Plus précisément, le démarrage d'une nouvelle activité (1.1.3 lettre a) est-il rattaché au code ateco proposé ? (A titre d'exemple, si mon entreprise fait partie de la catégorie 2.1 lettre C, s'agissant d'une activité de restauration 56.10.11, la nouvelle activité pourrait –elle être représentée par un hôtel ou une chambre d'hôte ou faut-il qu'il s'agisse d'une activité dans le même domaine de la restauration ?	Les entreprises de type C exerçant une activité avec un code ATECO figurant parmi ceux prévus par l'appel à propositions, peuvent participer afin de créer et d'ouvrir une nouvelle unité opérationnelle qui s'ajoute à celles déjà présentes en Calabre. Le code ATECO de la nouvelle unité opérationnelle devra correspondre à l'un des codes ATECO 2007 prévus par l'appel à propositions, mais qui ne devra pas être forcément analogue à celui de l'unité locale déjà active.

15	<p>En accédant à la plateforme pour la participation à l'appel à propositions Calabria Scouting, dans la section "Contribution et coordonnées bancaires", il vous est demandé d'indiquer un MONTANT. Nous souhaiterions savoir quel est le montant à indiquer dans cette section.</p>	<p>Le montant à indiquer doit correspondre au montant de la contribution déterminé dans le formulaire figurant à l'annexe 2.</p>
16	<p>Parmi les dépenses éligibles indiquées au point 3.3 lettre c, figurent les différents équipements et moyens mobiles identifiables individuellement et utilisé exclusivement dans l'unité de production concernée par l'intervention.</p> <p>L'activité principale de notre entreprise est la fourniture de logement (un hôtel dont le code ATECO est 55.1), par conséquent, tout le mobilier des chambres est considéré comme un équipement nécessaire pour un hôtel.</p> <p>Notre question est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'est-ce qui est compris parmi les équipements divers dont au point 3.3 lettre c (est-il possible d'avoir une liste) ?</li> <li>- quels sont les biens considérés comme des moyens mobiles qui peuvent être identifiés individuellement et qui sont au service exclusif de l'unité de production concernée ?</li> </ul>	<p>Il s'agit de biens d'équipement strictement liés à l'exercice de l'activité (par exemple, dans votre cas, le mobilier des chambres entre dans la catégorie des équipements). D'après le texte de l'appel à propositions, les équipements mobiles doivent être individuellement identifiables et utilisés exclusivement au service de l'unité de production concernée.</p>
17	<p>1. Je suis le propriétaire d'une entreprise individuelle exerçant son activité dans le cadre du code Ateco 93.29.20 (Gestion des établissements de bains) depuis juin 2022. Mon entreprise peut-elle participer à l'appel? 2) Dans l'appel à propositions il est précisé que « 2. le total des dépenses éligibles ne doit pas être inférieur à 1 000 000,00 € ni supérieur à 5 000 000,00 € ». Sommes-nous donc obligés de présenter une demande pour un montant minimum d'un million ?</p>	<p>1) Le code Ateco indiqué ne figure pas parmi ceux qui sont éligibles 2) Les montants minimum et maximum sont indiqués à l'Art. 3.3.2</p>

18	<p>Veillez nous fournir des informations sur les deux points suivants :</p> <p>1. les entreprises proposant déjà en possession du code ateco 56, exerçant l'activité de restauration à la date du 01.01.2022, peuvent-elles participer à l'appel à propositions pour l'achat d'un bien immobilier en vue de créer une activité hôtelière avec restaurant attenant ?</p> <p>2. Les codes Ateco 56 sont-ils tous autorisés ? Ainsi que les codes Ateco 55 ?</p> <p>3. Si une entreprise hôtelière établie dans la région de Calabre souhaite reprendre une entreprise d'hébergement touristique en activité, en acquérant l'immeuble (à réhabiliter pour répondre aux nouvelles exigences structurelles) et en créant une deuxième unité opérationnelle dans la région, peut-elle participer à l'appel à propositions ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui, elles peuvent participer ; les dépenses éligibles sont prévues dans le texte de l'appel à propositions.</li> <li>2. Oui.</li> <li>3. Voir la réponse à la question 14.</li> </ol>
19	<p>Nous référant à l'appel à proposition dont il est question :</p> <p>Une société opérant en Calabre souhaite reprendre un gîte rural situé dans la même région, désaffecté depuis un certain temps en raison du décès du propriétaire.</p> <p>L'investissement pour l'achat, la rénovation et l'aménagement d'un gîte rural D/10 pour des activités d'agrotourisme est-il éligible ?</p>	<p>Voir la réponse à la question n. 14 ; les dépenses éligibles sont prévues dans le texte de l'appel à propositions.</p>